



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

### MAIRIE DE DIJON

#### V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - Les arrêtés permanents instaurant une aire piétonne, **RUE DE LA LIBERTE, PLACE DARCY, PLACE NOTRE DAME, PLACE FRANÇOIS RUDE.**
- 4° - Les arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement, **RUE BOSSUET, RUE DES GODRANS, RUE DU CHÂTEAU, RUE DU CHAPEAU ROUGE,**

#### C O N S I D E R A N T

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de la **Grande Braderie** organisée par la **Fédération SHOP IN DIJON – 6 Bis place Grangier – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions de circulation, **RUE DE LA LIBERTE, PLACE DARCY, PLACE NOTRE DAME, PLACE FRANÇOIS RUDE, RUE BOSSUET, RUE DES GODRANS, RUE DU CHATEAU, RUE DU CHAPEAU ROUGE, du 12 au 14 mai 2023.**

#### A R R E T O N S

#### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE – CIRCULATION - ARRET

*Du 13 au 14 mai 2023, de 6 h 00 à 21 h 00*

- **RUE DE LA LIBERTE,**
- **PLACE NOTRE DAME,**
- **PLACE DARCY,**
- **RUE BOSSUET,**
- **RUE DES GODRANS, entre la rue de la Liberté et la place Grangier,**
- **RUE DU CHÂTEAU, entre la place Grangier et la rue de la Liberté,**
- **RUE DU CHAPEAU ROUGE.**

La circulation de tous véhicules, y compris ceux de livraison et les bus, sera interdite dans ces voies ou portions de voies.

Par dérogation aux arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement dans ces voies, les véhicules des commerçants participant à la braderie sont autorisés à y circuler et à s'y arrêter, le temps du chargement et du déchargement uniquement, de 6 h 00 à 9 h 00 et de 19 h 00 à 21 h 00.

**ARTICLE 2** - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

**ARTICLE 3** - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par la Fédération SHOP IN DIJON, selon la réglementation en vigueur avec mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- rue du Chapeau rouge, à l'angle de la rue de la Liberté,
- rue du Château, à l'angle de la place Grangier, côté Sud,
- rue Bossuet, à l'angle de l'entrée et de la sortie du parking Dauphine,
- rue des Godrans, à l'angle de la rue de la Liberté,

De plus, et par dérogation à l'article 1, les organisateurs devront positionner des véhicules aux emplacements ci-dessous, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage des véhicules d'intervention et de secours ainsi que des riverains :

- rue du Chapeau Rouge, à l'angle de la rue de la Liberté
- rue du Château, à l'angle de la place Grangier, côté Sud,
- rue Bossuet, à l'angle de l'entrée et de la sortie du parking Dauphine,
- rue des Godrans, à l'angle de la rue de la Liberté,
- place Darcy, à l'angle avec la plateforme du tramway,
- rue de la Poste, à l'angle avec la place Grangier.

Par ailleurs des plots bétons seront positionnés place Darcy, de part et d'autre du débouché de la rue Dr Chaussier, afin d'empêcher l'accès à la place, et rue de la Poste à l'angle de la place Grangier en complément du véhicule évoqué ci-dessus.

**ARTICLE 4** - Le véhicule du poste de secours pourra accéder et stationner place François Rude les 13 et 14 mai 2023.

**ARTICLE 5** - L'accès des riverains et des véhicules d'intervention et de secours devra toutefois être assuré dans les secteurs concernés. A cet effet, un passage libre d'au moins 4 mètres de large sera notamment préservé sur la chaussée.

**ARTICLE 6** - La signalisation correspondante sera fournie par les Services Techniques de Dijon métropole, mise en place et entretenue par les soins de la Fédération SHOP IN DIJON, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. la Fédération SHOP IN DIJON,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

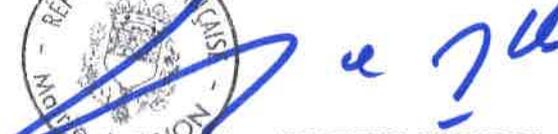
FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du ..... au .....

  
  
**Domnique MARTIN-GENDRE**